

Nouveaux Cahiers du socialisme



Réinventer la démocratie en temps de pandémie

Jean-Luc Filion and Louis Desmeules

Number 27, Winter 2022

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/98320ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (print)

1918-4670 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Filion, J.-L. & Desmeules, L. (2022). Réinventer la démocratie en temps de pandémie. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (27), 228–233.

Réinventer la démocratie en temps de pandémie

Jean-Luc Filion, Louis Desmeules

Professeurs de philosophie au Cégep de Sherbrooke

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement québécois a renouvelé l'état d'urgence sanitaire plus de 80 fois¹. Et, comme le dénonce la Ligue des droits et libertés depuis le mois de mai 2021, le fait de renouveler sans cesse l'état d'urgence est très problématique sur le plan démocratique². Dans ce contexte de mesures exceptionnelles, les citoyens et les citoyennes assistent passivement aux points de presse où on les informe des décisions qui ont déjà été prises pour eux sans véritable consultation. On peut penser qu'une consultation avant l'adoption du couvre-feu aurait peut-être permis de sauver la vie de l'Innu Raphaël « Napa » André, retrouvé mort gelé dans une toilette chimique « à deux pas du refuge fermé qu'il avait l'habitude de fréquenter³ ». Il aura fallu l'intervention de la société civile devant les tribunaux pour faire suspendre cette mesure inhumaine pour les plus démunis⁴. Une confrontation publique sur les raisons du couvre-feu aurait peut-être mis en évidence l'absurdité de son application aux sans-abris.

Si nous dénonçons la perpétuation de l'état d'urgence sanitaire au nom de la démocratie, encore faut-il préciser ce que nous entendons par démocratie. Et surtout :

- 1 Ce chiffre date du 1^{er} novembre 2021, au moment d'écrire ces lignes. Pour la mise à jour du nombre de renouvellements, voir le site : <www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-prises-decrets-arretes-ministeriels>.
- 2 Le présent article se veut un appui à cette remise en question par la société civile du renouvellement de l'état d'urgence et des risques que cela représente pour nos institutions démocratiques. Voir le communiqué de la Ligue des droits et libertés du 13 septembre 2021 : <<https://liguedesdroits.ca/18-mois-en-etat-durgence-sanitaire-il-y-a-toujours-bien-des-limites-a-confiner-notre-democratie/>>.
- 3 Isabelle Ducas et Maryssa Ferah, « Un sans-abri innu qui "se cachait des policiers" retrouvé mort ». *La Presse*, 18 janvier 2021.
- 4 Henri Ouellette-Vézina, « Le couvre-feu suspendu pour les sans-abri », *La Presse*, 26 janvier 2021.

sommes-nous dans une véritable démocratie ? En fait, la réponse varie selon nous en fonction de nombreux biais idéologiques. Les conservateurs vont adopter une définition de la démocratie correspondant à ce qu'on appelle un gouvernement représentatif. *Grosso modo*, il s'agit de laisser l'élite décider pour le peuple et en son nom. Parce que laissé à lui-même, le peuple ne serait pas en mesure de prendre des décisions éclairées. Du côté socialiste, on vise plutôt une démocratie qui serait davantage participative et plus directe, car les décisions ne devraient pas être laissées aux seuls experts ou aux classes dirigeantes. Rappelons-nous que ce conflit entre démocratie représentative et démocratie participative a pris une forme très concrète lors des grèves et luttes étudiantes en 2012 au Québec.

Selon la conception que défend le philosophe Philip Pettit, la démocratie ne résiderait pas uniquement dans les pratiques électorales régulières et ouvertes en principe à toutes et tous, mais dans la possibilité réelle et concrète pour les citoyennes et les citoyens d'exercer un contrôle sur les décisions et les actions de l'État⁵. La référence à l'élection est nettement insuffisante pour rendre compte de ce que peut et de ce que doit être une démocratie. La légitimité des décisions politiques en démocratie reposerait non pas sur le mode de scrutin, mais sur l'égalité de statut des membres de la communauté politique lors de la participation aux affaires communes. Pour certains, cependant, cette égalité de statut pour prendre part aux délibérations collectives dans la sphère publique demeure insuffisante pour bien cerner la légitimité des pratiques démocratiques. On peut en effet augmenter d'un cran l'exigence propre à la légitimité des décisions politiques. En effet, selon la conception « épistémique » de la démocratie, la délibération entre égaux aurait une « propension à produire des résultats politiques corrects⁶ ». La démocratie n'est donc pas seulement un régime politique qui égalise les conditions. Elle est encore moins un marché des préférences de chacune et chacun. Elle est un ensemble de pratiques et de procédures qui identifie, mieux que les autres régimes, autocratique ou aristocratique⁷, les mesures les plus adéquates pour répondre aux besoins de toutes et tous.

Conséquemment nous pouvons nous demander quelle est donc la conception du pouvoir qui se dissimule derrière le gouvernement actuel en mode pandémie ? Les dirigeants semblent avoir adopté, sans le savoir, l'éthique de la responsabilité de Hans Jonas⁸. Ce dernier préconise en temps de crise un modèle de décision calqué sur la figure du père de famille. L'État devient paternaliste pour la bonne cause. Nous

5 Philip Pettit, *On the People's Terms. A Republican Theory and Model of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 207.

6 Juliette Roussin, « Démocratie contestataire ou contestation de la démocratie ? L'impératif de la bonne décision et ses ambiguïtés », *Philosophiques*, vol. 40, n° 2, automne 2013, p. 369-397.

7 *Ibid.*

8 Hans Jonas, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Flammarion [1979], 1995.

devons faire confiance en temps de crise aux dirigeants qui prennent des décisions pour nous, car ils seraient en mesure de bien prendre en compte les intérêts de la collectivité au nom du bien public. La citoyenne ou le citoyen isolé n'aurait qu'une vue limitée en fonction de ses propres intérêts. De plus, il serait trop lourd de compter sur chaque décision individuelle. Ainsi, on s'en remet à une sorte de tyrannie bienveillante ou autorité éclairée, afin de nous sauver du désastre. Selon l'approche de Jonas, les citoyennes et citoyens, s'ils étaient consultés, ne seraient pas en mesure d'adopter un programme de restrictions nécessaires pour faire face à la crise. L'ennui est que, dans ce contexte, la démocratie devient une victime collatérale et en prend pour son rhume. Certains intellectuels⁹ sont même allés jusqu'à saluer l'efficacité du régime autoritaire chinois dans sa gestion de la crise sanitaire. La démocratie et son attachement au respect des droits civils et politiques ne seraient efficaces et souhaitables qu'en l'absence de crise. Les « droits de l'homme » et la participation citoyenne aux décisions collectives devraient alors être relégués temporairement aux oubliettes, le temps que la crise passe. Rappelons toutefois que le docteur Li Wenliang qui a lancé l'alerte relativement à la propagation du virus a été promptement censuré par Pékin, sous prétexte qu'il s'agissait d'une fausse rumeur¹⁰. Louer l'efficacité de l'autoritarisme, n'est-ce pas louer un régime qui cherche à éluder ses responsabilités quant aux causes de la pandémie ? Pouvons-nous nous permettre de mettre ainsi en veilleuse les pratiques démocratiques de consultation et de délibération sous prétexte qu'elles sont moins efficaces que l'autorité éclairée ?

En nous privant des pratiques démocratiques de la « confrontation des raisons », on se prive aussi de leurs nombreux avantages. Comme le souligne Charles Girard¹¹, la démocratie favorise l'égalité dans les décisions politiques. Aussi une confrontation publique des raisons est-elle beaucoup plus respectueuse de la capacité de chaque citoyenne ou citoyen de penser par lui-même. Les citoyens ont « droit à ce que soient justifiées devant eux les propositions politiques que l'on s'efforce de leur imposer¹² ». Ainsi, on peut adhérer aux décisions avec davantage d'égalité. Tenir compte des dissensus en s'appuyant sur une éthique communicationnelle permet aussi d'éviter les « consensus extorqués par contrainte¹³ », selon l'expression de Jürgen Habermas. Les pratiques démocratiques ne tirent donc pas leur valeur de leur efficacité intrinsèque à produire les meilleures décisions, mais elles ont le mérite de former le juge-

9 Boucar Diouf, « Droits individuels et inefficacité collective », *La Presse*, 16 mai 2020 ; Jean-François Caron, « Le meilleur régime en temps de pandémie », *La Presse*, 16 mars 2020.

10 Eugénie Méribeau, « Ce que l'épidémie révèle de l'orientalisme de nos catégories d'analyse du politique », *SciencePo*, 21 juillet 2020.

11 Voir Charles Girard, « Pourquoi confronter les raisons ? Sur les justifications de la délibération démocratique », *Philosophiques* vol. 46, n° 1, printemps 2019.

12 *Ibid.* p. 69

13 Voir à ce sujet : Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1986, p. 260.

ment politique de chacun afin que l'obéissance aux normes soit librement consentie. Il importe pour cela d'aménager des temps d'arrêt et des espaces ouverts à toutes et tous, où on peut débattre des fins et des moyens de l'action gouvernementale. À titre d'exemple, les plateformes numériques, utilisées actuellement surtout comme outil de travail et de contrôle, pourraient servir de moyen d'émancipation. On pourrait concevoir des assemblées délibératives populaires en ligne, pour autant qu'on ne creuse pas davantage l'écart numérique entre les citoyens. Il convient cependant de souligner les limites des délibérations à distance, sans véritable face-à-face. Bruce Ackerman et James S. Fishkin¹⁴ ont proposé d'instituer un jour férié de délibérations citoyennes non partisans avant les élections. Il serait possible de penser à des moyens de transposer ce genre d'initiative à des périodes de crises sanitaires, écologiques ou économiques. Une fois l'urgence passée, on pourrait imaginer un temps d'arrêt pour délibérer en commun de la « reprise » ou de la « relance » de nos activités sur de nouvelles bases.

Certains penseront qu'il est naïf de croire qu'on puisse organiser des délibérations citoyennes civilisées en contexte de crise. Concédonsons que les pratiques démocratiques sont sensibles au contexte et que les délibérations dans de larges groupes ou même dans des groupes restreints ne produisent pas nécessairement les résultats les plus rationnels. Des études empiriques¹⁵ en psychologie sociale et en économie comportementale ont même montré que la délibération pouvait conduire à une « polarisation de groupe », à radicaliser les individus et ainsi à compromettre la paix sociale. Ce phénomène se manifesterait surtout après la répétition de délibérations enclavées¹⁶, en vase clos, où « les gens n'entendent que l'écho de leur propre voix¹⁷ ». Deux mécanismes expliqueraient ce phénomène : 1) le désir de maintenir une identité, une réputation et une image de soi-même positive, 2) le fait que, dans un groupe homogène, le réservoir d'arguments et d'objections susceptibles de diversifier les positions est beaucoup plus limité que dans l'espace public. Éliminer les enclaves délibératives en cherchant à construire un vaste espace de délibération à l'échelle de la société pourrait néanmoins créer un autre problème : les groupes plus marginalisés ou les personnes dominées n'auraient plus de tribune où exprimer leur voix. Si les délibérations enclavées radicalisent, les délibérations ouvertes à toutes et tous ont tendance à exclure, car seules les voix déjà audibles et privilégiées se font entendre.

La sensibilité au contexte n'invalide pas cependant la valeur de la démocratie délibérative, elle n'est qu'une invitation à la prudence. Il est possible d'imaginer des

14 Bruce Ackerman et James S. Fishkin, *Deliberation Day*, New Haven, Yale University Press, 2004.

15 Pour un résumé synthétique devenu classique sur cette question, voir Cass Sunstein, « Y a-t-il un risque à délibérer ? Comment les groupes se radicalisent » dans Charles Girard et Alice Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Éditions Hermann, 2010, p. 385-440.

16 La délibération enclavée est celle qui se déroule en plus petits groupes entre des personnes qui partagent les mêmes visions d'un enjeu ou les mêmes biais idéologiques.

17 Sunstein, *op. cit.*, p. 390.

mécanismes permettant d'atténuer les risques de radicalisation induits par les délibérations enclavées. Par exemple, un face-à-face réel de citoyennes et de citoyens qui ont des points de vue diversifiés sur des enjeux touchant le bien commun est crucial pour dépoliariser les groupes et éviter qu'il y ait une monopolisation de la raison publique par les partis officiels ou par les médias traditionnels. À cet égard, le philosophe Oskar Negt précise que « pour y arriver, il est indispensable de maintenir un espace public indépendant qui permette la participation active des êtres humains, et qui doit comporter une vivification permanente des activités de base et la démocratie directe¹⁸ ».

Après tout ce que nous vivons et avons vécu durant cette pandémie de la COVID-19, il nous apparaît urgent de présenter des arguments en faveur d'un renforcement des pratiques démocratiques en temps de crise. Au lieu d'avancer l'hypothèse que les pratiques démocratiques sont inefficaces et nuisibles en temps de crise, partons plutôt de l'idée qu'elles ne sont pas moins inefficaces et nuisibles que les pratiques autocratiques ou technocratiques. Notre thèse peut donc s'énoncer simplement : les pratiques démocratiques en temps de crise ne rendent pas l'exercice du pouvoir ni plus ni moins efficace, elles le rendent plus légitime en égalisant les conditions de formation du jugement citoyen. Nous l'avons évoqué d'entrée de jeu, le statut juridique de l'« état d'urgence sanitaire » est par essence antidémocratique. Il renforce la fonction exécutive du pouvoir en l'immunisant partiellement contre les contrôles et les contestations qui pourraient encadrer son exercice. Au Québec, les articles 118 à 130 de la Loi sur la santé publique prévoient en effet la possibilité pour le ministre de la Santé ou le gouvernement de déclarer l'état d'urgence sanitaire et d'adopter toute une série de mesures contraignantes par décret renouvelable aux dix jours. L'interprétation de ce qui constitue un état d'urgence sanitaire est cependant laissée à la discrétion du ministre ou du gouvernement. Bien que rassurante, la possibilité de désavouer cette interprétation par l'Assemblée nationale, prévue à l'article 122 de la loi, semble illusoire en contexte de gouvernement majoritaire. Si l'urgence sanitaire pouvait aisément justifier la gestion de la crise occasionnée par la COVID-19 par décret au tout début, en mars 2020, il semble que la durée de la pandémie aurait nécessité, et nécessité encore, un recul de la part du gouvernement et un examen attentif de son exercice du pouvoir. On a raté une occasion d'expérimenter des pratiques démocratiques en temps de crise, de tester notre capacité collective à délibérer et à décider collectivement de notre avenir. On a raté une occasion en or de tester les vertus de la démocratie délibérative.

Aussi, dans un contexte où les dirigeants politiques demandent sans cesse à toutes les couches de la population de se réinventer, ne pourraient-ils pas également faire leur part et réinventer à leur tour l'exercice et la participation démocratiques ?

18 Oskar Negt, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot, 2007, p. 30.

À l'instar de Barbara Stiegler¹⁹, nous voulons adopter ce qu'elle appelle « l'hypothèse démocratique » qui consiste à essayer de mettre en place des fonctionnements démocratiques dans tous les lieux sociaux. Nous croyons que la délibération démocratique aurait toute sa pertinence dans un contexte de crise pandémique. Le pouvoir ne perd pas de son efficacité lorsqu'il inclut la délibération, bien au contraire, il atteint sa pleine légitimité. Au Québec, durant cette pandémie, nous avons négligé la possibilité de consulter les jeunes, les personnes âgées, le personnel soignant, le personnel enseignant et les autres membres de la société sur les décisions difficiles qui les concernent. De nombreux sacrifices leur ont été demandés sans leur consentement et sans délibération véritable, et ce, pendant pratiquement deux années. Les conséquences de cette négligence ont de graves répercussions sur la vie sociale. Nous devons faire valoir les bénéfices de la délibération citoyenne même dans un contexte de pandémie, pour que notre vie politique et sociale prenne tout son sens. Comme le soulignent David Robichaud et Patrick Turmel dans leur plus récent essai : « On n'a pas à choisir entre la démocratie et d'autres biens communs. Elle est en fait la condition de possibilité de tout choix collectif. La sacrifier n'est pas une option, sinon celle d'abandonner à d'autres notre liberté²⁰ ».



19 Voir Barbara Stiegler, *De la démocratie en pandémie. Santé, recherche, éducation*, Paris, Gallimard, 2021.

20 David Robichaud et Patrick Turmel, *Prendre part. Considérations sur la démocratie et ses fins*, Montréal, Atelier 10, 2020 p. 100.